



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police municipale

Question écrite n° 1612

Texte de la question

M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les revendications communes aux syndicats UNSA, CGT, CGDT, FO de la police municipale à savoir : la modification du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale, et du cadre d'emploi des gardes champêtres (projet du décret rejeté à l'unanimité au conseil supérieur de la fonction publique : aucun vote favorable). Les syndicats demandent que l'indemnité de la fonction soit portée à 22 % et intégrée dans le calcul de la retraite ; la retraite à cinquante-cinq ans pour les chefs de police ; la bonification de retraite d'un an tous les cinq ans ; la pension de réversion à 100 % pour les ayants cause des agents tués en service ; la création de grades en catégorie B (la police municipale est une des rares filières de la fonction publique à ne pas avoir accès à la catégorie B). Il lui demande quelle réponse il envisage d'apporter à ces revendications.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des policiers municipaux a été fixé récemment par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale et du cadre d'emploi des agents champêtres. Il n'est donc pas envisagé de le modifier. Par ailleurs, un rapprochement du régime des pensions des policiers municipaux par rapport à celui dont bénéficient les policiers de l'Etat ne saurait être évoqué en dehors de la réflexion globale sur les compétences de la police municipale. Dans ce même cadre, une réflexion est en cours sur l'opportunité de créer un cadre B pour la police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Goldberg](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1612

Rubrique : Police

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2463

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3442